



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA24\_11\_0007**

**OBJET :**

**Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel de télésurveillance pour les besoins du SMDEA - Période 2024 à 2028.**

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-Président du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Francis MAGDALOU, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL

**PROCURATIONS :**

Christian LOUBET donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Marc SANCHEZ  
Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES  
Alain GARNIER donne pouvoir à Elisabeth CLAIN  
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Alain ROCHET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de matériel de télésurveillance pour les besoins du SMDEA - Période 2024 à 2028.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois.

Considérant que l'accord-cadre comporte 3 lots distincts :

- Lot n° 1 : Achat de télésurveillances pour l'eau potable
- Lot n° 2 : Achat de télésurveillances pour l'assainissement
- Lot n° 3 : Achat d'enregistreurs de données pour l'eau potable

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

- Lot n° 1 : Minimum 24 000,00 euros HT et maximum 120 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 10 000,00 euros HT et maximum 50 000,00 euros HT
- Lot n° 3 : Minimum 30 000,00 euros HT et maximum 260 000,00 euros HT

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 22 juillet 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 septembre 2024 à 12 heures.

Considérant que deux entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- Perax technologie
- Lacroix Sofrel

Considérant que les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix des prestations..... 55 %
- Valeur technique..... 35 %
- Service après-vente, assistance technique et garanties..... 10 %

Considérant qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 12 septembre 2024, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Considérant qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 novembre 2024, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Achat de télésurveillances pour l'eau potable

Considérant que l'entreprise Lacroix Sofrel, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 24 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 euros HT.

## Lot n° 2 : Achat de télésurveillances pour l'assainissement

Considérant que l'entreprise Lacroix Sofrel, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 10 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 euros HT.

## Lot n° 3 : Achat d'enregistreurs de données pour l'eau potable

Considérant que l'entreprise Pérax technologie, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 30 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 260 000,00 euros HT.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Ouï l'exposé de Monsieur Jérôme BLASQUEZ 1<sup>er</sup> Vice Président du SMDEA et en avoir délibéré des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ledit rapport d'analyse,
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel de télésurveillance pour les besoins du SMDEA - Période 2024 à 2028 avec les sociétés Lacroix Sofrel (lots n° 1 et 2) et Pérax technologie (lot n° 3) ainsi que tous les documents leur afférant.